

Délibération portant approbation de la décision portant sur l'application des taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales étudiantes

- Vu** la Charte Erasmus pour l'Enseignement supérieur 2021-2027 précisant les engagements de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques lors de la participation à des projets de mobilité et de coopération européenne et internationale ;
- Vu** le bulletin officiel n°16 du 22 avril 2021 portant l'appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+ (2021/2027) - année scolaire et universitaire 2021/2022 ;
- Vu** la convention de subvention 2024 en faveur du projet 2024-1-FR01-KA131-HED-000205781 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131-HED « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure » ;
- Vu** la convention de subvention 2025 en faveur du projet 2025-1-FR01-KA131-HED-000314237 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131-HED « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure » ;
- Sur** proposition de la directrice.

Le conseil d'administration réuni le 7 octobre 2025 en séance plénière, sous la présidence de **Monsieur Marc BERGÈRE**, après en avoir délibéré, **approuve la décision portant sur l'application des taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales étudiantes pour l'année 2025-2027**, annexée à la présente délibération.

Vote :

Membres en exercice :	22
Quorum de présence :	17
Votes exprimés :	
Dont	
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 7 octobre 2025

Le Président du Conseil d'Administration

La Directrice

M. Marc BERGÈRE

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

Décision portant sur l'application des taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales des étudiant·es

Pour accompagner l'internationalisation de ses formations, L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib) s'engage notamment dans le programme européen Erasmus+ qui vise à soutenir la modernisation de l'enseignement supérieur dans toute l'Europe et dans le reste du monde. La participation au programme a pour objectif de renforcer la mobilité des étudiants, enseignants-chercheurs et personnels, et de coopérer avec d'autres acteurs de l'éducation et de la formation, en Europe et dans le monde.

Les subventions déposées dans le cadre du programme Erasmus+ au titre de l'action clé 131 « Projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur » courant sur 26 mois, l'Enssib est actuellement bénéficiaire de deux subventions :

- Le projet 2024-1-FR01-KA131-HED-000205781 couvrant une durée commençant le 1^{er} juin 2024 et se terminant le 31 juillet 2026, pour un montant de subvention de 26 150€, équivalent à 17 350€ pour des projets de mobilité, 4 800€ pour l'organisation d'une Erasmus Staff Week et 4 000€ de soutien organisationnel.
- Le projet 2025-1-FR01-KA131-HED-000314237 ouvert du 01 juin 2025 au 31 juillet 2026, pour un montant de 27 800€, soit 22 600€ pour des projets de mobilités étudiantes ou du personnel, et 5 200€ de soutien organisationnel.

Pour rappel, le projet 2022 disposait d'un montant global de 8 355€, celui de 2023 d'un montant de 13 450€.

Il revient à l'établissement de fixer le montant mensuel de la contribution au frais de séjour pour les mobilités étudiantes, dans le respect des fourchettes définies par la Commission européenne, en fonction du pays de destination (3 groupes de pays). Une décision formelle doit être établie afin d'acter ces montants qui devront s'appliquer pour toute la durée de la convention.

La différenciation de la subvention doit être opérée selon les paramètres suivants :

- Les montants appliqués aux groupes 2 et 3 doivent être identiques
- Écart minimum de 50 € avec le groupe 1
- Obligation de verser le même montant mensuel de bourse pour les étudiants associés à un même groupe dans le cadre d'une même convention Erasmus
- Dans le cadre d'une mobilité longue de stage, le complément financier supplémentaire par rapport au montant de base à la contribution aux frais de séjour s'élève à 150 € par mois

À noter que le programme Erasmus+ 2021-2027 accorde des compléments financiers pour les étudiants ayant moins d'opportunités (complément financier supplémentaire par rapport au montant de base à la contribution aux frais de séjour de 250 € par mois).

Un bonus "inclusion" peut être ajouté pour l'attribution d'une bourse Erasmus+ si le bénéficiaire respecte l'un des critères défini et publié dans le Bulletin Officiel n°3 du 16 janvier 2025 :

- Boursier échelon 6 ou 7,
- Affection longue durée (ALD),
- Situation de handicap

Enfin, une contribution aux frais de voyage des étudiants est obligatoire, selon deux barèmes : standard ou éco-responsable. Cette contribution est progressive en fonction de la distance parcourue.

Projet de décision n°2025-

portant sur la fixation du montant des bourses étudiantes de mobilité Erasmus+ pour le contrat de subvention 2025-1-FR01-KA131-HED-000324695

La directrice de l'Enssib

Vu la Charte Erasmus pour l'Enseignement supérieur 2021-2027 précisant les engagements de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques lors de la participation à des projets de mobilité et de coopération européenne et internationale

Vu le bulletin officiel n°16 du 22 avril 2021 portant l'appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+ (2021/2027) - année scolaire et universitaire 2021/2022

Vu la convention de subvention 2025 en faveur du projet 2025-1-FR01-KA131-HED-000324695 mené au titre du programme ERASMUS+, Action Clé 131 « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure »,

DÉCIDE

Préambule :

Les montants de la bourse Erasmus+ varient chaque année en fonction du budget alloué à l'Enssib par la Commission Européenne au titre du programme Erasmus+, et du nombre de personnes en mobilité en Europe.

En fonction du budget disponible, les bénéficiaires peuvent être allocataires partiels afin de permettre à l'ensemble des étudiants en mobilité d'études ou de stage ou des élèves en mobilité de stage de percevoir la bourse Erasmus.

Le forfait de la bourse Erasmus+ varie selon le coût de la vie du pays d'accueil et de la durée de celle-ci. La Commission européenne a classé les pays de destination en trois groupes et a défini les fourchettes mensuelles pour chaque catégorie de mobilité :

Groupe	Pays	Fourchette mensuelle séjours d'étude	Fourchette mensuelle stages
Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède + Pays des Régions 13 et 14 : Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin, Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni	292€/mois à 606€/mois	342€ à 756€/mois
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.	225€ à 550€/mois	375€ à 700€/mois
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	225€ à 550€/mois	375€ à 700€/mois

Article 1 : Montants de bourse à verser avec le contrat de subvention Erasmus+ 2025 de l'Ensib

Le contrat de subvention 2025-1-FR01-KA131-HED-000324695 permet d'organiser des mobilités Erasmus+ sur 26 mois, entre le 01/06/2025 et le 31/07/2027.

Les taux de bourse suivants seront appliqués pour la contribution aux frais de séjour :

- 360€ par mois (soit 12€ par jour) pour des mobilités vers des pays listés en groupe 1
- 310€ par mois (soit 10,33€ par jour) pour des mobilités vers des pays listés en groupe 2 et 3

Article 2 : Montant complémentaire pour mobilités de stage

Conformément au guide du programme Erasmus+, les étudiants effectuant des mobilités de stage recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un montant complémentaire de 150€ par mois.

Article 3 : Soutien complémentaire pour l'inclusion et le transport éco-responsable

Les étudiants répondant à l'un des critères du soutien inclusion percevront une allocation supplémentaire de 250 € mensuels et les étudiants utilisant un moyen de transport éco-responsable sur la majorité de leur trajet recevront un complément de frais de déplacement vert calculés par le barème officiel de la Commission européenne en fonction de la distance entre Lyon - Villeurbanne et le lieu de mobilité.

Article 4 :

La directrice de l'Ensib est chargée de la mise en œuvre de la présente décision

La présente décision sera publiée conformément aux obligations de communication inscrites dans la cadre de la charte Erasmus

Fait à Villeurbanne, le 07 octobre 2025

La directrice de l'Ensib